

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Cour criminelle : ils échappent de peu à la perpétuité

JUGÉS dans le cadre d'un forfait commis au domicile et sur dame Amélie, dans la nuit du 10 au 11 octobre 2012, Eddy Sunday, Charly Nziengui et Nantenin Mahamadou ont été condamnés à 19 ans de réclusion criminelle pour les deux premiers cités et à 12 ans de réclusion criminelle pour le dernier.

G.R.M

Libreville/Gabon

CHARLY Nziengui, Gabonais, le Nigérian Eddy Sunday, et le Guinéen Nantenin Mahamadou étaient lundi dernier devant la Cour criminelle ordinaire de Libreville. Les trois hommes répondaient des faits de "vol qualifié", "viol avec tortures" et "association de malfaiteurs", mais également de "défaut de carte de séjour" pour ce qui concerne spécifiquement les deux ressortissants d'Afrique de l'Ouest.

Les faits ont été commis au domicile et sur dame Amélie M.T, dans la nuit du 10 au 11 octobre 2012, au quartier Mindoube, où ils étaient arrivés à bord d'un taxi conduit par Nantenin Mahamadou. Disculpé du fait de viol avec tortures, ce dernier a été condamné à 12 ans de réclusion criminelle. Ses acolytes en ont pris 19 chacun. Cette nuit-là, les trois indécents après avoir escaladé la barrière de dame Amélie M.T/ se sont introduits dans son habitation. La maîtrisant, le trio la menace ensuite de mettre fin à ses jours, si elle ne leur remet pas de l'argent. Comme guidée par un instinct de survie, Amélie conduit ses bourreaux vers le conteneur situé entre la bar-



Photo : GRM

Les trois accusés à la barre.

rière et le mur de la villa dans laquelle elle réside. Mais, ils ne parviennent pas à l'ouvrir. Fous de rage, ils décident de lui faire subir ce qui pourrait rester l'un des pires moments de sa vie. Pendant que Nantenin Mahamadou fait le guet au portail, Eddy Sunday et Charly Nziengui la plaquent au sol, la dénudent et abusent sexuellement d'elle. Tout

en l'empêchant de crier pour ne pas alerter le voisinage. Dans l'espoir de se libérer des griffes de ses agresseurs, la jeune dame, âgée aujourd'hui d'une quarantaine d'années environ, fait le mort. Et la ruse marche dans un premier temps. La relâchant, les deux violeurs repartent dans la chambre à coucher d'Amélie et la mettent sens

dessus dessous. Ils en ressortent avec des sacs contenant plusieurs effets appartenant à leur victime et à son amant, absent cette nuit cauchemardesque. Après avoir satisfait leur libido, les violeurs embarquent dans leur véhicule lesdits effets. Non sans tenter de défoncer la voiture d'Amélie, qu'ils ont continué à rouler de coups lorsqu'elle a tenté de

s'agripper à leur taxi.

Une fois les "criminels" partis, dame Amélie se présente chez son voisin. Chez ce dernier, elle sollicite les services du veilleur de nuit à qui elle demande son téléphone. Avec l'appareil, elle parvient à joindre les membres de sa famille et leur conte le cauchemar qu'elle vient de vivre. Lorsque ces derniers débarquent, ils vont effectivement constater les dégâts, avant de la conduire dans un hôpital de la place pour des examens médicaux. Non sans contacter la Police judiciaire (PJ). Le résultat de ces examens est implacable : Amélie a bel et bien été violée et rouée de coups.

Eddy Sunday, Charly Nziengui et Nantenin Mahamadou seront, au terme de plusieurs semaines d'enquête, interpellés par les éléments de la PJ. Ce, à la suite d'un nouveau forfait commis dans les alentours de leur précédente infraction. Appelée par les enquêteurs, Amélie M.T n'a aucun mal à identifier ses agresseurs. À l'issue de l'enquête préliminaire et de l'audition par le juge d'instruction, les trois malfaiteurs sont, le 1er février 2013, inculpés et placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Libreville. Ils comparaissent donc devant la Cour criminelle 9 ans après leur forfait.

À l'audience du lundi dernier, cette juridiction les a reconnus coupables des faits de "vol qualifié", "viol avec tortures" et "association de malfaiteurs". Nantenin Mahamadou a éclopé de 12 ans de réclusion criminelle et doit encore rester 3 ans en prison. Quant à Charly Nziengui et Eddy Sunday, ils ont chacun été condamnés à 19 ans de réclusion criminelle.

De plus, le trio doit payer à la victime une somme de 15 millions de francs au titre des dommages et intérêts. Alors qu'Amélie M.T réclamait 35 millions. Ils échappent ainsi à la perpétuité requise par le Ministère public.

Contrepoint

Amélie, un courage qui devrait faire école

G.R.M

Libreville/Gabon

CE qu'on note au cours des débats de la Cour criminelle, c'est le grand courage dont a fait montre Amélie face à ses bourreaux. Le 28 février dernier, elle a forcé le respect de toute l'assistance. Au point que celle-ci a dit espérer que son attitude devant la juridiction précitée inspire d'autres

femmes victimes d'agressions sexuelles.

Épaulée par le Ministère public qui s'est constitué partie civile, elle a fait montre de dignité et de force mentale pour se tenir debout devant ses bourreaux, en les regardant droit dans les yeux et leur rappeler les faits dans les moindres détails. Cet état d'esprit est d'autant plus à souligner qu'il n'est jamais aisé pour une victime de viol de témoigner à vi-

sage découvert. Car, d'habitude, les victimes d'agression sexuelle sombrent dans un silence qui traduit un sentiment de honte et d'impuissance. Comptant sur le temps pour espérer se remettre du traumatisme subi.

Il en est d'ailleurs ainsi des garçons victimes d'actes de pédophilie. Il est évident que la personne qui a vécu une telle mésaventure ne l'oublie pas de sitôt, au regard du préjudice mo-

ral que cela lui cause.

Amélie a perçu le bien-fondé de saisir les services judiciaires, non seulement pour obtenir réparation, mais aussi pour espérer que ces individus ne fassent pas d'autres victimes. "Ce qui m'est arrivé, peut arriver à une autre femme. C'est pourquoi je sollicite de la justice que mes agresseurs soient punis conformément à la loi", a-t-elle lancé à la barre. Quel courage !